

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit** → Mastic Sanitaire Acétique**UFI** → RQ4J-T8DK-Q00N-1G55**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance/du mélange ou utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées pertinentes: Scellement

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fournisseur** → Foussier - ZA du Monné, 21 rue du Châtelet - 72700 Allonnes - France.**Renseignements** → Téléphone: +33 (0) 2 50 821 821 / Fax: +33 (0) 2 50 821 822.**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

112

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Règlement N° 1272/2008 (CLP)**

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 3: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3, H412

Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319

Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A, H317

2.2 Éléments d'étiquetage**Règlement n° 1272/2008 (CLP):****Attention****Mention de danger :**

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

- P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- P102: Tenir hors de portée des enfants.
- P261: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- P264: Se laver soigneusement après manipulation. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/protection respiratoire/un équipement de protection des yeux/chaussures de protection.
- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P501: Éliminer le contenu et / ou son récipient à travers le système de collecte sélective activé dans votre commune.

Informations complémentaires :

Contient 4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one.

2.3 Autres dangers

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).
 Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non concerné

3.2 Mélanges

-Description chimique: Mélange à base de produits chimiques

-Composants :

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

IDENTIFICATION	NOM CHIMIQUE/CLASSIFICATION	CONCENTRATION
CAS: Non concerné EC: 917-488-4 Index: Non concerné REAC: 01-2119458943-27-XXXX	Hydrocarbures, C13-C15, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques ¹ Règlement 1272/2008 Asp. Tox. 1: H304; EUH066 - Danger	20 - <30 % Auto classifiée

CAS: 64742-55-8 EC: 265-158-7 Index: 649-468-00-3 REAC: 01-2119487077-29-XXXX	Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, < 3 % IP 346 ¹ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Asp. Tox. 1: H304 - Danger	10 - <20 %
CAS: 17689-77-9 EC: 241-677-4 Index: Non concerné REAC: 01-2119881778-15-XXXX	Triacétoxyéthylsilane ¹ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302; Eye Dam. 1: H318; Skin Corr. 1B: H314; EUH014 - Danger	2,5 - <5 %
CAS: 72623-87-1 EC: 276-738-4 Index: 649-483-00-5 REAC: 01-2119474889-13-XXXX	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement (IP 346 < 3 %, < 20.5 cSt @ 40°C) ¹ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Asp. Tox. 1: H304 - Danger	1 - <2,5 %
CAS: 64359-81-5 EC: 264-843-8 Index: 613-335-00-8 REAC: Non concerné	4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one ¹ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Acute Tox. 2: H330; Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Eye Dam. 1: H318; Skin Corr. 1: H314; Skin Sens. 1A: H317; EUH071 - Danger	0,01 - <0,1 %

¹ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

IDENTIFICATION	FACTEUR M
4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one CAS: 64359-81-5 EC: 264-843-8	Aigus: 100 Chronique: 100
IDENTIFICATION	LIMITE DE CONCENTRATION SPÉCIFIQUE
4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one CAS: 64359-81-5 EC: 264-843-8	% (p/p) >=0,025: Skin Irrit. 2 - H315 % (p/p) >=0,025: Eye Irrit. 2 - H319 % (p/p) >=0,0015: Skin Sens. 1A - H317

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

-Par inhalation:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

-Par contact cutané:

Il contient des substances réagissant violemment à l'eau. Enlever les vêtements et les chaussures contaminées, nettoyer soigneusement la zone affectée. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange provoque des brûlures ou une congélation, il ne faut pas enlever les vêtements vu que cela pourrait aggraver la lésion. En cas d'ampoules sur la peau, celles-ci ne devront jamais être percées vu que cela pourrait alors augmenter le risque d'infection.

-Par contact avec les yeux:

Il contient des substances réagissant violemment à l'eau. Nettoyer soigneusement la zone affectée. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Demander immédiatement des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

-Par ingestion/aspiration :

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas pertinent.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés :**

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés:

ATTENTION ! Produit contenant des substances qui réagissent violemment à l'eau.

NE JAMAIS UTILISER DE L'EAU POUR ÉTEINDRE L'INCENDIE.

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Contient des substances qui réagissent violemment à l'eau.

5.3 Conseils aux pompiers

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires :

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

ÉVITER LE CONTACT AVEC L'EAU. Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, l'ensemble étant quant à lui connecté à la terre.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

NE PAS UTILISER D'EAU POUR SON NETTOYAGE.

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les articles 8 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter tout contact avec l'eau et évaporation du produit, vu qu'il est possible que des mélanges vapeur-air inflammables se forment en présence sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition (téléphones portables, étincelles,...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Éviter toute projection et pulvérisation. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage.

Stocker dans un endroit frais, sec et bien aéré

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments.
Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail: Il n'existe pas de valeurs limites d'exposition pour les substances qui constituent le produit.

DNEL (Travailleurs) :

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Triacétoxyéthylsilane CAS: 17689-77-9 EC: 241-677-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	32,5 mg/m ³	Pas pertinent	32,5 mg/m ³

DNEL (Population) :

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Triacétoxyéthylsilane CAS: 17689-77-9 EC: 241-677-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	6,5 mg/m ³

PNEC :



Identification					
Triacétoxyéthylsilane CAS: 17689-77-9 EC: 241-677-4	STP	1 mg/L	Eau douce	0,2 mg/L	
	Sol	0,031 mg/kg	Eau de mer	0,02 mg/L	
	Intermittent	1,7 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,74 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,074 mg/kg	

8.2 Contrôles de l'exposition



A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire



Pictogramme	PPE	Marquage	Norme ECN	Observations
 Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs		EN 405:2002+A1:2010	À remplacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants.

C.- Protection spécifique pour les mains



Pictogramme	PPE	Marquage	Norme ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: FKM/Fluoroélastomère, Temps de pénétration: > 60 min)		EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

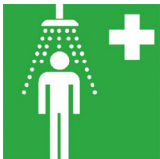

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	Norme ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections		EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	Norme ECN	Observations
	Vêtements de travail			Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/ industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/ industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	Normes	Mesure d'urgence	Normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Rincer oeil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles :

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE) :	3,7 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 °C:	35,89 kg/m ³ (35,89 g/L)
Nombre moyen de carbone:	8
Poids moléculaire moyen:	234,3 g/mol

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique :	
État physique à 20°C :	Liquide
Aspect :	Pâteux
Couleur :	Non disponible
Odeur :	Non disponible
Seuil olfactif :	Pas pertinent*
Volatilité :	
Température d'ébullition à pression atmosphérique :	211 °C
Pressions de vapeur à 20°C :	2 Pa
Pression de vapeur à 50°C :	26,2 Pa (0,03 kPa)
Taux d'évaporation à 20°C :	Pas pertinent*
Caractéristiques du produit :	
Masse volumique à 20 °C :	970 kg/m ³
Densité relative à 20 °C :	0,97
Viscosité dynamique à 20 °C :	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 °C :	Pas pertinent*
Viscosité cinématique à 40 °C :	>20,5 mm ² /s
Concentration :	Pas pertinent*
pH :	Pas pertinent*
Densité de vapeur à 20 °C :	Pas pertinent*
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C :	Pas pertinent*
Solubilité dans l'eau à 20 °C :	Pas pertinent*
Propriété de solubilité :	Pas pertinent*
Température de décomposition :	Pas pertinent*
Point de fusion/point de congélation :	Pas pertinent*
Inflammabilité :	
Point éclair :	Non inflammable (>60 °C)
Inflammabilité (solide, gaz) :	Pas pertinent*
Température auto-ignition :	260 °C
Limite d'inflammabilité inférieure :	Pas pertinent*
Limite d'inflammabilité supérieure :	Pas pertinent*

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit.

Caractéristiques des particules	
Diamètre équivalent médian :	Non concerné

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique	
Propriétés explosives :	Pas pertinent*
Propriétés comburantes :	Pas pertinent*
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux :	Pas pertinent*
Chaleur de combustion :	Pas pertinent*
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables :	Pas pertinent*

Autres caractéristiques de sécurité	
Tension superficielle à 20 °C :	Pas pertinent*
Indice de réfraction :	Pas pertinent*

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Précaution

10.5 Matières incompatibles

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Éviter les acides forts	Non applicable	Éviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalis ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible.

Effet dangereux pour la santé :

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

- Corrosivité/irritabilité: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.

B- Inhalation (effets aigus) :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

- Toxicité aiguë: En cas d'inhalation prolongée le produit est susceptible de détruire les tissus des muqueuses et des voies respiratoires supérieures

- Corrosivité/irritabilité:

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.

- Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

Contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3. IARC: Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, < 3 % IP 346 (3)

- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations :

Pas pertinent.

Information toxicologique spécifique des substances :

Identification	Toxicité sévère		Genre
Hydrocarbures, C13-C15, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques CAS: Non concerné EC: 917-488-4	DL50 oral	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
Triacétoxyéthylsilane CAS: 17689-77-9 EC: 241-677-4	DL50 oral	1460 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, < 3 % IP 346 CAS: 64742-55-8 EC: 265-158-7	DL50 oral	>5000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement (IP 346 < 3 %, < 20.5 cSt @ 40°C) CAS: 72623-87-1 EC: 276-738-4	DL50 oral	>5000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one CAS: 64359-81-5 EC: 264-843-8	DL50 oral	567 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	0,16 mg/L	

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations: Pas pertinent

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité

Toxicité sévère :

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, < 3 % IP 346 CAS: 64742-55-8 EC: 265-158-7	CL50	5000 mg/L (96h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
	CE50	1000 mg/L (48h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	1000 mg/L (96h)	Scenedesmus subspicatus	Algue

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
Triacétoxyéthylsilane CAS: 17689-77-9 EC: 241-677-4	CL50	251 mg/L (96h)	Brachydanio rerio	Poisson
	CE50	168 mg/L (48h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	Pas pertinent		
4,5-dichloro-2-octyl-2H- isothiazole-3-one CAS: 64359-81-5 EC: 264-843-8	CL50	0,0078 mg/L (96h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
	CE50	0,0097 mg/L (48h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	0,025 mg/L (72h)	Scenedesmus subspicatus	Algue

Toxicité chronique :

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Triacétoxyéthylsilane CAS: 17689-77-9 EC: 241-677-4	NOEC	Pas pertinent		
	NOEC	100 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité

Informations spécifiques à la substance :

Identification	Concentration		Biodégradabilité	
Triacétoxyéthylsilane CAS: 17689-77-9 EC: 241-677-4	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
	DCO	Pas pertinent	Période	21 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	74 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Informations spécifiques à la substance :

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, < 3 % IP 346 CAS: 64742-55-8 EC: 265-158-7	FBC	
	Log POW	3,9
	Potentiel	

12.4 Mobilité dans le sol

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
Triacétoxyéthylsilane CAS: 17689-77-9 EC: 241-677-4	Koc	10	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	3,05E-2 N/m (20 °C)	Sol humide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes

Non décrits.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n°1357/2014)
08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014) :

HP14 Écotoxique

Gestion du déchet (élimination et évaluation) :

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets :

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets. Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR/RID, IMDG, IATA)

SECTION 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) n° 528/2012: contient un conservateur pour protéger les propriétés initiales de l'article traité. Contient du octhiline (ISO), 4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one.

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui performent la couche d'ozone: Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: 4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one (Type de produits 7, 8, 9, 10, 11, 21)

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent.

Seveso III: Pas pertinent.

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Ne peuvent être utilisés:

—dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,

—dans des farces et attrapes,

—dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 36: Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement :

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.

Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances

et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques: article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL.

Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

3.-Nomenclature des installations classées, v50bis - Février 2021

4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (INERIS)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité :

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Substances qui contribuent à la classification (RUBRIQUE 2):

· Substances retirées

Triacétoxyéthylsilane (17689-77-9)

4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one (64359-81-5)

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

· Pictogrammes

· Mentions de danger

· Conseils de prudence

· Informations complémentaires

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2 :

H315: Provoque une irritation cutanée.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3 :

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3.

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 2: H330 - Mortel par inhalation.

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Skin Corr. 1: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Skin Corr. 1B: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils relatifs à la formation :

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes :

- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA: Association internationale du transport aérien
- ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
- DCO: Demande chimique en oxygène
- DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
- FBC: Facteur de bioconcentration
- DL50: Dose létale 50
- CL50: Concentration létale 50
- CE50: Concentration effective 50
- Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
- UFI: identifiant unique de formulation
- IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.